

Objet : Délégation de fonction

Le Maire de la Ville de Jougne,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui définit les situations de conflit d'intérêt pour les élus locaux

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 22 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur GRAF Daniel, 3^{ème} adjoint pour les domaines suivants :

- Voirie, travaux, assainissement et déneigement
- Urbanisme
- Personnel technique

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur GRAF Daniel assumera les fonctions suivantes :

Le suivi de la voirie, des travaux, de l'assainissement et du déneigement :

- Le suivi de l'entretien courant de la voirie communale
- La coordination et le suivi des travaux réalisés en régie ou par des prestataires extérieurs
- Le suivi des interventions relatives à l'assainissement
- L'organisation et le suivi des opérations de déneigement
- La transmission des informations entre les services techniques et le maire
- La signature des bons de commande et des courriers relatifs à ces domaines dans la limite de 4 000 euros par intervention
- La signature des arrêtés de circulation temporaire et des arrêtés relatifs aux travaux sur la voirie communale dans le cadre des fonctions déléguées ci-dessus

À l'exclusion de la signature des marchés publics, contrats ou conventions, de toute décision entraînant un engagement financier au-delà du seuil précité ainsi que de toute décision de programmation ou de lancement de travaux structurants.

Le suivi de l'urbanisme :

- Le suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats, déclarations préalables, permis)
- La signature des courriers et demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers
- Les échanges avec les services instructeurs et les pétitionnaires
- La transmission des informations et le suivi des dossiers en lien avec le maire

À l'exclusion de la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus, de toute décision relevant du pouvoir de police du maire dans le domaine de l'urbanisme ainsi que de toute décision engageant la collectivité sur le plan juridique ou financier.

➤ Dispositions particulières en cas de conflit d'intérêt du maire relatif à l'urbanisme

Par dérogation aux exclusions relatives au suivi de l'urbanisme mentionnées précédemment, et dans le seul cas où le maire se trouve en situation de conflit d'intérêt, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel GRAF pour signer les actes suivants concernant le maire personnellement ou concernant une société dans laquelle il détient des intérêts :

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme
- Les arrêtés d'autorisation ou de refus afférents
- Tout acte administratif nécessaire à l'instruction de ces dossiers

Le suivi du personnel technique communal :

- L'organisation des plannings et du temps de travail
- Le suivi des congés et absences
- La transmission des informations entre les services et le maire
- La signature des documents relatifs à l'organisation du personnel technique communal, notamment l'organisation des plannings, le suivi des congés et absences, et la transmission d'informations entre services

À l'exclusion de toute décision individuelle concernant le recrutement, la carrière, la rémunération, l'avancement, la promotion, la discipline ou la rupture du contrat de travail des agents.

Le maire conserve la signature de tous actes engageant la collectivité sur le plan juridique ou financier, il peut intervenir à tout moment dans les domaines délégués et se réserver certains dossiers.

Article 3 : La signature par Monsieur GRAF Daniel des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « l'adjoint délégué ».

Article 4 : La délégation subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée par un nouvel arrêté, et prendra fin automatiquement en cas de démission, révocation ou fin de mandat de l'adjoint.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des Services de la Ville de Jougne et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'arrêté sera également publié conformément à l'article L. 2131-3 du CGCT.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Jougne, le 30/03/2026

Le Maire,
Denis POIX-DAUDE

Notifié à l'adjoint le

Daniel GRAF

